

*Séance ordinaire du 3 juillet 2018*

2018-07-263	<i>Ouverture de la séance</i>	2
2018-07-264	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	2
2018-07-265	<i>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2018 et des séances extraordinaires du 14 juin 2018 et du 28 juin 2018</i>	4
2018-07-266	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. pour la réalisation d'une étude pour les colonies d'algues-cyanobactéries (revue de littérature) de la SAMBBA</i>	4
2018-07-267	<i>Adoption du règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2018</i>	5
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 442-2018 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle</i>	5
2018-07-268	<i>Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2018 (# 2018-05-01)</i>	5
2018-07-269	<i>Nomination des membres et du président du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite</i>	6
2018-07-270	<i>Nomination du président du Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite</i>	6
2018-07-271	<i>Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec (Grand-Rang)</i>	7
2018-07-272	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 350, route 153</i>	10
2018-07-273	<i>Résolution d'appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui aura lieu du 23 au 29 septembre 2018</i>	11
2018-07-274	<i>Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Séverin dans sa demande au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports d'effectuer les réparations nécessaires afin de rouvrir le pont couvert situé sur la route Bordeleau</i>	11
2018-07-275	<i>Résolution d'octroi d'une aide financière de 200 \$ pour participer à la publicité de la vente trottoir de l'AGA de Saint-Tite</i>	12
2018-07-276	<i>Résolution autorisant le paiement de quatre (4) droits de jeu au coût total de 340 \$ taxes incluses, pour la participation à l'Omnium de golf de la MRC de Mékinac, qui aura lieu le 23 août 2018 au Club de golf le Saint-Rémi</i>	12
2018-07-277	<i>Résolution d'adoption de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018 au montant de 722 272.76 \$</i>	13
2018-07-278	<i>Correspondance</i>	13
	<i>Affaires nouvelles</i>	13
2018-07-279	<i>Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul, provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018)</i>	13
	<i>Période de questions</i>	14
2018-07-280	<i>Levée de la séance</i>	14

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 3 juillet 2018 à 20 h  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :     Mme Annie Pronovost        mairesse  
                          Mme Marie-Andrée Trudel    conseillère municipale  
                          Mme Martine St-Amant       conseillère municipale  
                          M. Gilles Damphousse       conseiller municipal  
                          Mme Sonia Richard          conseillère municipale  
                          M. Gaétan Tessier           conseiller municipal  
                          Mme Marie-Ève Tremblay    conseillère municipale  
                          M. François Monfette        directeur général  
                          Me Julie Marchand          greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

**2018-07-263**     **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-264**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a) et  
d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2018 et des  
séances extraordinaires du 14 juin 2018 et du 28 juin 2018;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'Association  
des propriétaires du Lac Perchaude Inc. pour la réalisation d'une étude pour les  
colonies d'algues-cyanobactéries (revue de littérature) par la SAMBBA;
5. Greffé :
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-  
2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi  
que les taux d'intérêt et les versements pour 2018;
  - 5.2 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 442-2018 amendant le  
règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;

- 5.3 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2018 (# 2018-05-01);
6. Loisirs et culture  
Aucun point.
7. Ressources humaines :  
Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :  
Aucun point
9. Urbanisme et développement du territoire :
- 9.1 Nomination des membres et du président du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;
- 9.2 Nomination du président du Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite
- 9.3 Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec (Grand-Rang);
- 9.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 350, route 153;
10. Gestion des eaux :  
Aucun point.
11. Autres sujets :
- 11.1 Résolution d'appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;
- 11.2 Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Séverin dans sa demande au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports d'effectuer les réparations nécessaires afin de rouvrir le pont couvert situé sur la route Bordeleau;
- 11.3 Résolution d'octroi d'une aide financière de 200 \$ pour participer à la publicité de la vente trottoir de l'AGA de Saint-Tite;
- 11.4 Résolution autorisant le paiement de quatre (4) droits de jeu au coût total de 340 \$ taxes incluses, pour la participation à l'Omnium de golf de la MRC de Mékinac, qui aura lieu le 23 août 2018 au Club de golf le Saint-Rémi;
12. Résolution d'adoption de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018 au montant de 722 272.76 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
- a) Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul, provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018);

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

**2018-07-265**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 JUIN 2018 ET DU 28 JUIN 2018**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2018 et des séances extraordinaires du 14 juin 2018 et du 28 juin 2018 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2018-07-266**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 2 000 \$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PERCHAUDE INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LES COLONIES D'ALGUES-CYANOBACTÉRIES (REVUE DE LITTÉRATURE) DE LA SAMBBA**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, des boules sphériques vertes s'accumulent au sud du lac Perchaude, à l'extrémité de la péninsule;

CONSIDÉRANT QUE les dernières analyses effectuées en 2012 par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) indiquaient qu'il s'agit de cyanobactéries de genre Nostoc;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Perchaude Inc. craint le potentiel toxique de ces cyanobactéries et la possibilité qu'elles envahissent d'autres secteurs du lac;

CONSIDÉRANT QU'elle désire mettre en place un projet pilote d'extraction de ces colonies;

CONSIDÉRANT QU'en développement du projet, une demande d'avis a été faite auprès du MDDELCC, qui soutient qu'il y a peu de connaissances sur le sujet et qu'avant d'autoriser des actions de contrôle, il est important de documenter certains éléments;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) propose une étude des colonies dont une revue littéraire scientifique, au coût de 3 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. a déposé une demande d'aide financière auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et aux actions de la Politique environnementale de la Ville, soit par l'amélioration de la qualité de l'eau de ses plans d'eau et au reboisement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère,  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. pour la réalisation d'une revue de littérature scientifique dans le cadre d'une étude des colonies d'algues-cyanobactéries par la SAMBBA.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**2018-07-267**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2017 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2018**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2018 a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le règlement numéro 443-2018 amendant le règlement numéro 426-2017 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2018.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 442-2018 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet de remplacer le seuil de 100 000 \$ pour les appels d'offres public par le seuil obligeant l'appel d'offres public.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2018-07-268**     **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2018 (# 2018-05-01)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation qui se terminait le 15 juin 2018, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix du contrat</b>	
Asphalte R.V. Inc.	82 782.00 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Construction et pavage Boisvert Inc.	97 728.75 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte R.V. Inc., au coût de 82 782 \$ taxes incluses (soit un taux unitaire de 3.60 \$ /pied carré plus les taxes applicables, pour un maximum de 20 000 pieds carrés), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2018-07-269**

#### **NOMINATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 351-2014 concernant le comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil doit nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le président;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres et du président du comité est de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE les membres non élus ont été nommés par le conseil le 7 juin 2016 (résolution numéro 2016-06-189);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de ces membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres élus ont été nommés par le conseil le 5 décembre 2017 (résolution numéro 2017-12-395);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Messieurs Louis Filteau, Louis Montambeault, Grégoire Allaire et Luc Fraser ainsi que Mme Sonia Richard, conseillère et M. Gaétan Tessier, conseiller, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite et ce, pour un mandat de 24 mois;

QUE le conseil municipal nomme M. Louis Filteau, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite pour un mandat de 24 mois.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 20\$ à chacun des membres non élus prenant part aux séances du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-270**

#### **NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Madame Annie Pronovost et les conseillers municipaux, Messieurs Gaétan Tessier et Gilles Damphousse, ont été nommés

membres du Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite lors de la séance du 5 décembre 2017 (résolution numéro 2017-12-395);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer un président parmi les membres de ce comité, le tout conformément à l'article 4 du règlement numéro 329-2013 concernant la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Dampousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Annie Pronovost, mairesse, à titre de présidente du Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-271**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NUMÉRO 4 400 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC (GRAND-RANG)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 15 mai 2018 concernant la réutilisation de la fosse à lisier existante sur le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec, Grand-Rang;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 16 mai 2018 et publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'étude menée par le comité consultatif d'urbanisme avant d'émettre ses recommandations dans sa résolution 2018-0031, lors de la réunion du 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé au comité d'urbanisme d'étudier les informations fournies par les propriétaires de la Ferme Pittet Inc. par la résolution 2018-06-238 donnée lors de l'assemblée publique du 5 juin 2018, reportant la décision au 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces informations déposées par la demanderesse démontraient l'impossibilité de respecter la zone tampon telle que recommandée par le comité d'urbanisme au procès-verbal du 24 mai 2018, numéro 2018-0031;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire apporter des solutions d'aménagement afin d'atténuer les odeurs pouvant émaner de la fosse à lisier malgré que celle-ci soit existante et améliorer les pratiques agricoles de la ferme selon les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a rencontré les propriétaires de la ferme Pittet afin de visiter leur fosse à lisier en fonction au 261, Haut-du-Lac Sud à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont démontré que la position actuelle de la fosse à lisier sur le lot numéro 4 400 382 du cadastre du Québec, empêche la mise en place d'une zone tampon directement autour de l'infrastructure, car la fosse est à proximité de l'ancienne étable (collée sur le chemin d'accès ayant un fossé important de l'autre côté) et qu'ils n'ont pas accès par le côté sud du réservoir puisque le chemin y menant ne leur appartient pas;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent conserver l'accès au réservoir incluant des aires de virage pour les camions;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires cultivent le lot numéro 4 400 384 étant contigu à la fosse à lisier et que l'emplacement de la zone tampon demandée initialement leur demanderait un nouveau passage et pourrait nuire à leur culture;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la demanderesse puisqu'advenant un refus, la démolition de ladite fosse serait requise et que l'épandage nécessiterait des amas de fumier solides aux champs;

CONSIDÉRANT QUE M. Pittet a informé les membres du comité que les toitures temporaires telles les couches de tourbe ou de paille sont appliquées pour les élevages porcins et non laitiers, car le lisier porcine ne forme aucune croûte rigide à la surface dû à leur alimentation différente des élevages laitiers;

CONSIDÉRANT QUE la visite de la fosse à lisier en fonction a permis de constater qu'il y a peu d'odeurs émanant de la fosse en plus d'avoir un volume beaucoup plus important que celle concernée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la visite de la fosse à lisier a permis de confirmer la formation d'une croûte naturelle sur le dessus du lisier empêchant ainsi l'émanation d'odeurs comparativement au lisier porcine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise toujours à autoriser la réutilisation d'une fosse à lisier pour l'exploitation laitière de la Ferme Pittet Inc, mais que celle-ci est située à 71 mètres du périmètre urbain au lieu de 450 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise toujours à autoriser la réutilisation de cette fosse à lisier pour l'exploitation laitière de la Ferme Pittet Inc. et qu'elle doit être située à 150 mètres d'une résidence ou d'un commerce mais qu'elle est plutôt située à 130 mètres du numéro civique 950, à 133 mètres des numéros civiques 960 et 962, à 79 mètres du numéro civique 951, ainsi qu'à 110 mètres du numéro civique 971 étant tous situés en façade du Grand-Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque la même quantité de fumier serait entreposée aux champs en l'absence d'une fosse d'entreposage, ne générant ainsi, pas d'impacts supplémentaires relatifs aux odeurs;

CONSIDÉRANT QUE la section 18 du règlement de zonage 347-2014 ne traite pas des distances séparatrices minimales concernant l'entreposage d'amas aux champs pour les fins d'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le transport du fumier solide nécessite de la machinerie plus imposante que des citernes pour le fumier liquide et génère des problématiques de circulation sur la route du Lac Pierre-Paul, celle-ci étant étroite;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de la fosse à lisier n'augmente pas la quantité de fumier entreposée sur le site en comparaison avec son utilisation antérieure;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des odeurs provient des activités d'épandage pour la culture et non de l'entreposage du fumier, qu'il soit en champ ou dans un réservoir circulaire existant à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, d'autant plus que l'immeuble est situé dans la zone 169-Aa, étant une zone agricole active;

CONSIDÉRANT QUE la fosse a été construite en 2008 pour une installation d'élevage laitier pouvant contenir jusqu'à 75 unités animales et qu'il s'agit toujours du même type d'élevage, soit laitier;



CONSIDÉRANT QUE le fumier qui sera entreposé dans la fosse à lisier sera uniquement accessoire aux fins d'épandage du lot concerné (4 400 382) ainsi que des lots contigus acquis et exploités par la Ferme Pittet Inc. soit les lots 4 400 384, 4 401 640, 5 641 326, 4 444 471, 4 444 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le court délai entre la fin de l'exploitation laitière de la Ferme STEGA et l'acquisition par la Ferme Pittet Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants ne vont pas vers le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les constructions existantes sur le lot visé minimisent les odeurs en direction des résidences et du commerce avoisinants et que les propriétaires désirent les maintenir en place;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui servait anciennement d'étable, n'abrite plus d'animaux et que les propriétaires actuels ne désirent pas la réutiliser à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le lisier entreposé dans la fosse améliore l'aspect esthétique et évite ainsi l'entreposage d'amas aux champs visuellement inesthétiques;

CONSIDÉRANT QU'aucune problématique ou inquiétude n'a été soulevée par les citoyens concernés suite à l'avis public ainsi que pendant l'assemblée publique du 5 juin 2018 à laquelle le dossier a été expliqué;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, soit :

- Autorise la réutilisation de la fosse à lisier pour l'exploitation laitière de la demanderesse. Celle-ci est située à 71 mètres du périmètre urbain au lieu de 450 mètres. Devant être à 150 mètres et plus des résidences et commerces, elle est actuellement située à 130 mètres du numéro civique 950, à 133 mètres des numéros civiques 960 et 962, à 79 mètres du numéro civique 951, ainsi qu'à 110 mètres du numéro civique 971 étant tous situés en façade du Grand-Rang.

Aux conditions suivantes :

- Le fumier pouvant y être entreposé n'est que celui qui sert à l'épandage des lots numéros 4 400 382, 4 400 384, 4 401 640, 5 641 326, 4 444 471, 4 444 493 du cadastre du Québec, afin de demeurer un usage accessoire à la culture du lot;
- Que la demanderesse procède à l'aménagement d'une zone tampon conforme à l'article 25.2 du règlement de zonage 347-2014 avant le 1er juillet 2019, le tout tel que démontré sur le plan annexé à la présente résolution;
- Que la demanderesse maintienne la grange existante cachant en partie la fosse à lisier à partir de la route 159 (Grand-Rang) et identifiée sur le plan en annexe à la présente résolution. À défaut, une zone tampon conforme devra remplacer la grange afin de maintenir un écran visuel vers la route 159;
- Que les deux boisés existants et identifiés sur le plan annexé à la présente résolution soient maintenus et conservés tant que la fosse sera exploitée;
- Que seul le fumier provenant de l'élevage laitier de la demanderesse soit entreposé dans la fosse à lisier;
- Qu'advenant que la fosse à lisier ne soit plus utilisée par la ferme pour l'entreposage du fumier, la dérogation mineure devienne nulle et non avenue.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-272**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 350, ROUTE 153**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 6 juin 2018 concernant la construction d'un bâtiment principal d'une largeur inférieure à la norme minimale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 8 juin 2018 et publié dans le journal L'hebdo du Saint-Mauricie en date du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourrait se servir de son aire de mécanique existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction du bâtiment principal de type commercial afin d'avoir une largeur de 6 mètres, soit une dérogation de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a demandé à rencontrer les membres du comité consultatif d'urbanisme pour leur expliquer son projet;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a expliqué l'espace nécessaire pour les aires de virages de ses camions lourds en plus des remorques;

CONSIDÉRANT QUE son intention est de construire un bureau administratif ainsi qu'un espace d'entreposage pour ses besoins mécaniques (outils, etc.) rendant ainsi le terrain plus esthétique;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi permettrait de ranger les matériaux extérieurs dans le bâtiment et que la superficie minimale exigée par la réglementation sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le côté sud-ouest du terrain sert au stationnement des véhicules lourds en plus d'être utilisé pour effectuer les manœuvres de stationnement sans empiéter sur la route 153;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, soit :

- Autorise la construction du bâtiment principal de type commercial d'une largeur de 6 mètres, soit une dérogation de 1 mètre tel que démontré sur le croquis déposé le 2 juin 2018 par le demandeur.

Aux conditions suivantes :

- Terminer la construction du bâtiment dans un délai maximal de 3 mois suivant la présente résolution et un délai jusqu'au 30 mai 2019 pour la finition extérieure;
- Choisir un revêtement extérieur de couleur plus foncée afin que le revêtement demeure propre et d'apparence uniforme en tout temps;
- Que le conteneur servant d'entrepôt (boîte à outils) ne soit conservé que pour la période de construction et devra être retiré au plus tard un mois après la construction (4 mois suivant la présente résolution).

La présente dérogation mineure n'empêche en aucun temps la mise en application de la transaction signée entre la Ville et le demandeur, le 5 juin 2017 et homologuée par la Cour supérieure, le 27 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

#### AUTRES SUJETS

#### 2018-07-273 RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE QUI AURA LIEU DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

D'appuyer la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

#### 2018-07-274 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS D'EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES AFIN DE ROUVRIRE LE PONT COUVERT SITUÉ SUR LA ROUTE BORDELEAU

CONSIDÉRANT QUE le pont couvert situé sur la route Bordeleau dans la Municipalité de Saint-Séverin est fermé depuis le 6 octobre 2017, entraînant la fermeture de cette route entre Saint-Séverin de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture occasionne un détour de plus ou moins six (6) km pour un très grand nombre d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette route est empruntée régulièrement par un très grand nombre de citoyens, et plus particulièrement lors du Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin demande au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports d'effectuer les réparations nécessaires afin de rouvrir le pont situé sur la rivière des Envies le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin demande à la Ville de Saint-Tite ainsi qu'aux municipalités de Hérouxville et de Saint-Adelphe ainsi qu'au Festival Western de Saint-Tite de l'appuyer dans sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la Municipalité de Saint-Séverin dans sa demande au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec d'effectuer les réparations nécessaires afin de rouvrir le pont situé sur la route Bordeleau.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-275**     **RÉSOLUTION D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ POUR PARTICIPER À LA PUBLICITÉ DE LA VENTE TROTTOIR DE L'AGA DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires (AGA) de Saint-Tite tiendra encore cette année, une « Vente trottoir » sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'une campagne promotionnelle a été mise sur pied dans le but d'augmenter l'achalandage dans les commerces de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Saint-Tite est sollicitée au coût de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la participation financière de la Ville à la campagne publicitaire de l'AGA de Saint-Tite, au coût de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-276**     **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE QUATRE (4) DROITS DE JEU AU COÛT TOTAL DE 340 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA PARTICIPATION À L'OMNIUM DE GOLF DE LE SAINT-RÉMI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu une invitation pour prendre part à l'Omnium de golf de la MRC de Mékinac, qui aura lieu le 23 août 2018, au Club de golf Le St-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire retenir quatre (4) droits de jeu, totalisant une somme de 340 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de quatre (4) droits de jeu au coût total de 340 \$ taxes incluses pour la participation à l'Omnium de golf de la MRC de Mékinac, qui aura lieu le 23 août 2018 au Club de golf Le St-Rémi.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-277**    **RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2018 AU MONTANT DE 722 272.76 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de sept cent vingt-deux mille deux cent soixante-douze dollars et soixante-seize cents (722 272.76 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**2018-07-278**    **CORRESPONDANCE**

1. De M. Pierre-Luc Baril pour nous remercier de la résolution de félicitations à l'endroit de son ouvrage Légendes Mékinacoises.

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2018-07-279**    **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 1 000 \$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PIERRE-PAUL, PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC PIERRE-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2018)**

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul aux termes du règlement numéro 430-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul a déposé une demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont les suivants :

- Effectuer des tests d'eau du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) de juin à octobre 2018 : 300 \$
- Acquérir l'équipement nécessaire pour la pose de 24 bouées à 50m de la rive et les pancartes d'information sur la navigation à l'entrée des rues du lac Pierre-Paul : 200 \$
- Frais éducatifs comprenant : la trousse du nouvel arrivant, la diffusion de courriels express d'information et la publication du journal de l'Association : 500 \$

CONSIDÉRANT QUE ces projets visent l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et la sensibilisation de la population concernée et répondent aux objectifs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal acceptent de prendre une décision dans ce dossier, malgré le fait qu'ils ont reçu la documentation à moins de 72 heures de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au moment de 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Pierre-Paul provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul (règlement numéro 430-2018).

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

À ce moment de la réunion, Mme Lyne Bélisle dépose une pétition initiée par les citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx demandant que la permission de circuler sur le terrain de l'école secondaire Paul-Le-Jeune soit élargie à toutes les voitures des gens qui les visitent habituellement durant le Festival Western, pendant les heures de fermeture du boulevard Saint-Joseph.

#### **2018-07-280 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 20 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

---

Me Julie Marchand  
Greffière

---

Annie Pronovost  
Mairesse

Plan annexé à la résolution numéro 2018-07-271

